

Annexe 10

Modalités de traitement des données à caractère personnel

Sommaire

1. Définitions.....	2
2. Description du Traitement	2
3. Engagements des Parties	3
4. Sécurité –Violation des Données personnelles	4
5. Transfert hors UE de Données personnelles.....	4
6. Sort des Données à la fin de la relation contractuelle/du Traitement	4

1. Définitions

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « *Responsable de traitement* », « *Responsables conjoints* », « *Sous-traitant* », « *Personne concernée* », « *Destinataire* », « *Violation de Données personnelles* » et « *Traitement* » auront le sens défini dans les « *Lois applicables en matière de protection des données* ». De même, le terme « *Données personnelles* » a le sens qui est donné au terme « *Données à caractère personnel* » dans ces mêmes Lois. L'expression « *Lois applicables en matière de protection des données* » désigne :

-le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) abrogeant la directive 95/46/CE ; -le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux Données personnelles traitées dans le cadre du Contrat.

2. Description du Traitement

Chacune des Parties est Responsable de traitement dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. En aucun cas, les Parties ne traiteront les Données en qualité de Responsables conjoints de traitement.

Orange est Responsable des opérations relatives à l'acheminement des SMS depuis le Point de Raccordement entre les Parties, jusqu'aux Utilisateurs du Réseau d'Orange, destinataires desdits messages.

Il s'agit notamment à l'acheminement des SMS support de service à caractère commercial sous forme de SMS-MT ou SMS-MO Textes, émis par le Cocontractant depuis le point de Raccordement entre les Parties, jusqu'aux Utilisateurs du Réseau d'Orange, destinataires desdits messages.

Le Cocontractant pour sa part, est Responsable des opérations relatives à l'exploitation.

Dans le cadre du Contrat, Orange transmet les données suivantes au Cocontractant :

Catégories de données:

-les catégories de données suivantes : « Données d'identification » (« Identifiant attribué par le Responsable de Traitement »), « Données de connexion, d'usage des services et d'interaction » (« connexion et usage »), « Données de contenu » (« Contenu des SMS et des MMS »).

Dans le cadre du présent Contrat, le Cocontractant transmet des Données à Orange :

Catégories de données:

Les traitements Orange introduits par la DTRS seront :

-« Déployer et opérer les réseaux »

- pour les finalités suivantes : « Acheminer les communications (voix et datas) », « intervenir sur les réseaux, en préventif et curatif (SAV réseau) », « Investiguer, informer les acteurs

techniques et métiers en cas d'incident », « Optimiser la qualité de service sur nos réseaux » et « Superviser les réseaux ».

- les catégories de personnes concernées sont les suivantes : « Clients et prospects » et « Clients des opérateurs tiers ».

-« Répondre aux réquisitions des autorités et aux décisions de justice »

- pour les finalités suivantes : « Fournir aux autorités (police, gendarmerie, services du Ministère de l'Intérieur) les informations demandées et/ou mettre en place et gérer les interceptions souhaitées » et « Fournir aux demandeurs concernés, les réponses limitées à la décision de justice ».
- les catégories de personnes concernées suivantes sont : « Clients et prospects » et « Clients des opérateurs tiers ».

-« Répondre au droit de communication des autorités »

- pour la finalité suivante : « fournir aux autorités concernées (préfecture, DGCCRF, AMF, HADOPI, DDPP...) les réponses limitées au droit de communication des autorités ».
- les catégories de personnes concernées suivantes sont : « Clients et prospects » et « Clients des opérateurs tiers ».

3. Engagements des Parties

Les Parties s'engagent individuellement et séparément, à respecter les obligations légales et réglementaires en matière de protection des Données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les Parties s'engagent notamment à respecter leur obligation d'information vis-à-vis des Personnes concernées pour chacun des Traitements mis en œuvre à l'occasion de l'exécution du Contrat. Les Parties s'engagent à respecter et faire respecter par leur personnel ou tout Sous-traitant qui aurait à en connaître à l'occasion de l'exécution du présent Contrat, les obligations suivantes :

- Ne pas divulguer, céder, louer et/ou mettre à disposition de quelque manière que ce soit, les fichiers, documents à d'autres personnes que celles qui ont à en connaître pour les seuls besoins et aux seules fins du Contrat ;
- Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le Traitement est effectué conformément à la législation en vigueur ;
- Répondre chacune sur son Traitement, aux demandes d'exercice de leurs droits par les Personnes concernées. Les Parties coopéreront de façon raisonnable lorsque cela est nécessaire pour répondre aux demandes d'accès et d'opposition des Personnes concernées.
- Coopérer avec l'autorité compétente en charge de la protection des Données personnelles.

4. Sécurité – Violation des Données personnelles

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité techniques ou organisationnelles appropriées pour :

- éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Traitements, fichiers et données ;
- assurer la conservation et l'intégrité des Traitements, fichiers et Données.
- éviter la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés aux Données personnelles conformément aux Lois applicables en matière de protection des Données.

Ces mesures doivent assurer un niveau de sécurité adapté au risque lié au Traitement et à la nature des Données à protéger. Chaque Partie est dans le cadre de son traitement, Responsable de la notification à l'autorité compétente en charge de la protection des données personnelles, de tout incident de sécurité, de divulgation illégale ou accidentelle des Données Personnelles collectées et/ou traitées par ses soins dans le cadre du Contrat. Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement et à coopérer raisonnablement en cas de violation des données personnelles traitées dans le cadre du Contrat et de notification à l'autorité compétente en charge de la protection des Données personnelles.

5. Transfert hors UE de Données personnelles

Lorsqu'elle réalise des opérations de Traitement entraînant un transfert de Données hors UE, chaque Partie s'engage à s'assurer que le transfert des Données hors UE est encadré par les garanties appropriées au sens des « Lois applicables en matière de protection des données », telles que par exemple la signature des clauses contractuelles types de la Commission européenne ou les BCR (Binding Corporate Rules) s'agissant des transferts de Données intragroupes.

6. Sort des Données à la fin de la relation contractuelle/du Traitement

A la fin de la relation contractuelle et/ ou du Traitement, chaque Partie s'engage à respecter les durées de conservations imposées par la législation applicable.